

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 533

22 juillet 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Estate Ventures S.A., Luxembourg | page 25563 | Phone-It Centre, S.à r.l., Luxembourg | 25552 |
| International Advisors and Consultants S.A., Luxembourg | 25540, 25541 | Phone-It, S.à r.l., Luxembourg | 25548, 25549 |
| International Fashion Factors, S.à r.l., Luxembourg | 25539, 25540 | Prisma Agence Publicitaire, S.à r.l., Luxembourg | 25552 |
| Invinter S.A., Luxembourg | 25538 | Prodex S.A., Luxembourg | 25555 |
| ITEQ, Italian Equity Holding Company S.C.A., Luxembourg | 25538, 25539 | Pro-Mail S.A., Steinfort | 25553 |
| Ixos Holding S.A., Luxembourg | 25542 | Prontofund, Sicav, Luxembourg | 25555 |
| Juna S.A., Luxembourg | 25542 | Rendi Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg | 25552 |
| Kheops Construct S.A., Capellen | 25546 | Restaurant-Club um Plateau, S.à r.l., Luxembourg | 25552 |
| Kinvope S.A., Luxembourg | 25546 | Restor S.A., Luxembourg | 25554 |
| Laureena Holding S.A., Luxembourg | 25578 | Romane S.A., Luxembourg | 25575 |
| Leuchtturm Finance S.A., Luxembourg | 25542 | Roma Vetus International S.A., Luxembourg | 25568 |
| Linguistique Communication Informatique (L.C.I.) Luxembourg S.A., Luxembourg | 25547 | Rootenbakers A.G., Luxembourg | 25581 |
| L.L., GmbH, Bettembourg | 25547 | (La) Rose S.A., Luxembourg | 25546 |
| L.L.T., GmbH, Bettembourg | 25547 | RTL 9 S.A. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg | 25553, 25554 |
| Luxembourgeoise de Financement S.A., Senningerberg | 25541 | Saco S.A.H., Luxembourg | 25556 |
| Metic S.A., Luxembourg | 25545 | Samara Investment Holding S.A., Luxembourg | 25556 |
| Milau Holding S.A., Luxembourg | 25547 | Samsin S.A.H., Luxembourg | 25556 |
| Miroglio Finance S.A., Luxembourg | 25549 | Socoprism, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 25555 |
| Mosser A.G., Luxembourg | 25549 | Syndicat d'Initiatives de Manternach, A.s.b.l., Manternach | 25583 |
| M P M Consultants, S.à r.l., Luxembourg | 25550 | Unity Foundation, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg | 25558, 25559 |
| MTIL A.G., Luxembourg | 25571 | Valmétal S.A., Luxembourg | 25556 |
| Pan European Distribution S.A., Luxembourg | 25551 | VDK Pharma's S.A., Luxembourg | 25557 |
| Pani S.A., Luxembourg | 25551 | Violet Leasing S.A., Senningerberg | 25560 |
| Perom, S.à r.l., Luxembourg | 25550 | Woodworks S.A., Luxembourg | 25562, 25563 |
| | | World Holding Company S.A., Luxembourg | 25557, 25558 |
| | | Zafin S.A., Luxembourg | 25560 |

25538

INVINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.934.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission du poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19560/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

ITEQ, ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY S.C.A.,

Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 63.197.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Gérant de la société en commandite par actions ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, R.C. Luxembourg, section B numéro 63.197, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 février 1998, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du Gérant de ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., du 25 février 1998; une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., prédésignée, s'élève actuellement à quarante mille dollars US (USD 40.000,-) réparti en cent (100) actions se divisant en cinquante (50) actions de commandité et cinquante (50) actions de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de quatre cents dollars US (USD 400,-), entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article six des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à vingt millions de dollars US (USD 20.000.000,-) et qu'en vertu du même article six, le Gérant de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, l'article six des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Gérant de ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., par une décision du 25 février 1998, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre cent quatre-vingt mille dollars US (USD 480.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quarante mille dollars US (USD 40.000,-) à cinq cent vingt mille dollars US (USD 520.000,-) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) actions nouvelles de commanditaire ayant une valeur nominale de quatre cents dollars US (USD 400,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ensemble avec une prime d'émission de six cents dollars US (USD 600,-) par action totalisant sept cent vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 720.000,-).

IV.- Que le Gérant, par sa décision du 25 février 1998, a constaté que l'associé commandité a renoncé à son droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a accepté la souscription de la totalité des mille deux cents (1.200) actions nouvelles de commanditaire par IBI INTERNATIONAL BUSINESS ADVISORS INVESTMENT N.V., ayant son siège social à NL-1058 EA Amsterdam, Nachtwachtlaan 20 (Pays-Bas).

V.- Que les mille deux cents (1.200) actions de commanditaire ont été souscrites par le souscripteur susnommé, et libérées comme suit:

a.- trois cent vingt (320) actions de commanditaire, par versement en numéraire d'un montant de cent vingt-huit mille dollars US (USD 128.000,-) en capital et cent quatre-vingt-douze mille dollars US (USD 192.000,-) en primes d'émission, de sorte que la somme de trois cent vingt mille dollars US (USD 320.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition

de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération,

b.- huit cent quatre-vingt (880) actions de commanditaire, par apport en nature de titres représentant 51% du capital de la société TRANSPRINT S.A., une société anonyme ayant son siège à Luxembourg.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable et fiscal, 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en date du 25 février 1998 et qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions augmentée de la prime d'émission, à émettre en contrepartie à condition que l'augmentation de capital projetée dans la société apportée ait lieu.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article six des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent vingt mille dollars US (USD 520.000,-) réparti en mille trois cents (1.300) actions se divisant en cinquante (50) actions de commandité et mille deux cent cinquante (1.250) actions de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de quatre cents dollars US (USD 400,-) entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de l'augmentation de capital ci-avant réalisée et de la prime d'émission est évaluée à vingt-quatre millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille deux cents francs luxembourgeois (LUF 24.595.200,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Schmit, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1998, vol. 833, fol. 83, case 10. – Reçu 439.200 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mai 1998.

J.-J. Wagner.

(19561/239/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

ITEQ, ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY S.C.A.,

Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 63.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 1998.

J.-J. Wagner.

(19562/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 24, rue Wurth Paquet.

R. C. Luxembourg B 54.558.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL FASHION FACTORS, ayant son siège social à L-2737 Luxembourg, 24, rue Wurth Paquet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.558, constituée suivant acte reçu en date du 3 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 333 du 11 juillet 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Piet Bossant, directeur, demeurant à Bruxelles (Belgique)

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Corinne Bisqueret, employée privée, demeurant à Ivoz-Ramet (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sabine Maire, employée privée, demeurant à Terville (France)

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Bossant, C. Bisqueret, S. Maire, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

J. Elvinger.

(19558/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

INTERNATIONAL FASHION FACTORS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 24, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 54.558.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour le notaire
Signature

(19559/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.444.

L'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 octobre 1997 a décidé de:

- nommer au poste d'administrateur pour une durée d'une année:

Antoinette Di Stasi, Aspelt

Max Blanchard, Mondorf

Mariette Lietz, épouse Kayser, Elvange

- nommer FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.à r.l., 2a, place de Paris, Luxembourg, commissaire aux comptes pour une durée d'une année.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour la Société
Signature

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la Présidence de Madame le Président Antoinette Di Stasi. Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Max Blanchard, et comme scrutateur Madame Mariette Lietz.

Ensuite Monsieur le Président constate qu'il résulte de la liste des présences annexée au présent procès-verbal et qui sera signée ne varietur par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au

préalable dans les délais légaux; et que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée pour délibérer et décider sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission et nomination d'administrateurs
2. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée nomme à l'unanimité aux postes d'administrateur pour une durée d'une année:

Antoinette Di Stasi, Aspelt
Max Blanchard, Mondorf
Marianne Lietz, épouse Kayser, Elvange

Deuxième résolution

L'assemblée nomme à l'unanimité FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.à r.l. 2a, place de Paris, Luxembourg, commissaire aux comptes pour une durée d'une année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Signatures

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Enregistré à Remich, le 5 novembre 1997, vol. 174, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(19556/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.444.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 29.04.98 a décidé:

- le transfert du siège social de la société à: 2a, place de Paris Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 1998.

*Pour la Société
Signatures*

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29.04.98

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Présidente: Antoinette Di Stasi

Secrétaire: Max Blanchard

Scrutateur: Jean Kayser

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet de l'ordre du jour.

Délibération

Première résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société: 2a, place de Paris, Luxembourg:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Madame la Présidente donne lecture du présent procès-verbal.

Et après lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 1998.

A. Di Stasi

M. Blanchard

Jean Kayser

Présidente

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Remich, le 8 mai 1998, vol. 174, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(19557/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.728.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Signature.

(19573/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

25542

IXOS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.916.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour IXOS HOLDING S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(19563/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

JUNA, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission du poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19565/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

LEUCHTTURM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. LEUCHTTURM FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.634.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Steinfort;
agissant en sa qualité de seul associé de LEUCHTTURM FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 61.634, constituée par acte en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial C, page 4743 de 1998, et dont le capital social s'élève à USD 38.000,- (trente-huit mille US dollars), représenté par 380 (trois cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur de USD 100,- (cent US dollars) chacune;

exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés en vertu des dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés à responsabilité limitée et de l'article 12 de ses statuts;

ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur, restera annexée au présent acte.

L'associé unique, agissant suivant ses susdites capacités, requiert le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Steinfort à Luxembourg-Ville et fixation de l'adresse de la société.
 - 2.- Transfert de parts sociales.
 - 3.- Transformation de la forme de la société en une société anonyme.
 - 4.- Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.
 - 5.- Démission du gérant et nominations statutaires des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- Approbation faite de ce qui précède, l'associé unique requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Steinfort à Luxembourg-Ville.

L'associé unique décide de fixer l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Cession des parts sociales

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, associé unique prénommé:

A) décide de vendre et céder, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:

1) 190 (cent quatre-vingt-dix) parts sociales de USD 100,- (cent US dollars) chacune de la société à responsabilité limitée LEUCHTTURM FINANCE, S.à r.l., prédésignée, à la société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro, pour laquelle agit, stipule et accepte aux présentes son directeur Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Luxembourg;

pour et moyennant le prix de USD 100,- (cent US dollars) la part, soit au total la somme de USD 19.000,- (dix-neuf mille US dollars);

2) 190 (cent quatre-vingt-dix) parts sociales de USD 100,- (cent US dollars) chacune de la société à responsabilité limitée LEUCHTTURM FINANCE, S.à r.l., prédésignée, à la société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro, pour laquelle agit, stipule et accepte aux présentes son directeur Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Luxembourg, prénommé;

pour et moyennant le prix de USD 100,- (cent US dollars) la part, soit au total la somme de USD 19.000,- (dix-neuf mille US dollars);

B) reconnaît que les prix ci-avant stipulés ont été intégralement payés, dont quittance.

Intervention du gérant

Intervient ensuite aux présentes le gérant de LEUCHTTURM FINANCE, S.à r.l., Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, lequel déclare, conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telles qu'amendée, accepter la cession de 190 (cent quatre-vingt-dix) parts sociales à la société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, prénommée, et de 190 (cent quatre-vingt-dix) parts sociales à la société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, également prénommée, et considérer ces opérations comme étant dûment notifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil tel qu'amendé.

Transformation de la société:

L'assemblée ainsi constituée décide à l'unanimité de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

Version française:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LEUCHTTURM FINANCE S.A.

Art. 2. La société existe pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 38.000,- (trente-huit mille US dollars), divisé en 380 (trois cent quatre-vingts) actions de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à

l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Version allemande:

Art. 1. Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LEUCHTTURM FINANCE S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Handlungen vornehmen, und dies im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf USD 38.000,- (achtunddreissigtausend US dollars) festgesetzt, eingeteilt in 380 (dreihundertachtzig) Aktien mit einem Nennwert von je USD 100,- (hundert US dollars).

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren oder des Verwaltungsratsbevollmächtigten verpflichtet.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am letzten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Nominations statutaires

L'assemblée donne décharge entière et définitive à Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée LEUCHTTURM FINANCE, S.à r.l.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro.

3) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Est nommée commissaire au comptes de la société:

La société anonyme EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

J. Elvinger.

(19569/211/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

METIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 57, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.944.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mai 1998, Monsieur Kjäll-Arne Henry Hallström, Waterloo, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour METIC S.A., Société Anonyme

CREGELUX S.A.

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19575/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

25546

KHEOPS CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111b, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.204.

Procès-verbal du conseil d'administration du 5/05/98

Sont présents ou représentés:

La société LOCAPARK S.A. représentée par M. P. Berger

M. J.G. Berger

La société ASCOTT INVESTISSEMENT S.A., représentée par M. X. Duquenne.

La séance est ouverte à dix heures.

Ordre du jour:

1. Nomination de Monsieur J.G. Berger comme gérant commercial de la S.A. KHEOPS CONSTRUCT.

A l'unanimité, le conseil d'administration nomme Monsieur J.G. Berger en qualité de gérant technique et commercial, l'autorisant à engager la société dans le cadre de son secteur et ce, conjointement avec Monsieur Paul Berger, Administrateur Délégué.

La séance est levée à dix heures trente.

J.G. Berger P. Berger LOCAPARK S.A. ASCOTT INVESTISSEMENT
Les administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19566/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

KINVOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.385.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 4 mai 1998

1) Sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Nabil Kettaneh, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Anthony Kettaneh, demeurant à New-York, USA

- Maître Joseph Takla, avocat au barreau de Beyrouth, demeurant à Beyrouth, Liban

2) LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3) L'assemblée décide conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de continuer l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

(19567/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

LA ROSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur

 Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social

- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission du poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

*Signatures
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19568/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

**LINGUISTIQUE COMMUNICATION INFORMATIQUE (L.C.I.) LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.234.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 1998

Le Conseil d'Administration décide d'accorder tous pouvoirs de disposition par leur signature individuelle sur tous les comptes bancaires existants ou qui seront ouverts à l'avenir à Madame Hélène Resseguier, demeurant à 16, Parc de Diane, F-78350 Jouy en Josas, ainsi qu'à Monsieur Adam Charlesworth qui aura fonction d'Administrateur-Délégué demeurant à 12, Parc de Diane, F-78350 Jouy en Josas.

A dater de ce jour, le pouvoir de signature est retiré à Monsieur Eric Lubert.
Luxembourg, le 31 mars 1998.

H. Resseguier E. Lubert

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19570/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

L.L. GmbH.

Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 58.404.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(19571/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

L.L.T. GmbH.

Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 33.253.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(19572/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

MILAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.399.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILAU HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.399, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 605 du 18 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biver,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 207 du 2 avril 1998

numéro 255 du 18 avril 1998

b) au Letzeburger Journal:

le 2 avril 1998

le 18 avril 1998

c) au Tageblatt:

le 2 avril 1998

le 18 avril 1998

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, deux (2) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 2 mars 1998 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

PROFESSIONAL MANAGEMENT LIMITED (Isle of Man), société ayant son siège social à 3rd Floor, 1-4 Goldie Terrace, Douglas, Isle of Man.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mesenburg, S. Rocha, P. Ceccotti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 107S, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

F. Baden.

(19576/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PHONE-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 52.227.

Il résulte de deux conventions de cession de parts sociales sous seing privé, faites à Luxembourg, le 14 novembre 1997, et d'une assemblée générale extraordinaire tenue entre associés en date du 28 novembre 1997 que les rubriques capital-parts-associés et gérance sont à modifier comme suit:

Capital-parts-associés:

Les parts sociales sont réparties comme suit entre les associés suivants:

| | |
|------------------------------|----------|
| - Monsieur Mihai Tasca | 33 parts |
| - Monsieur Steve Darne | 67 parts |

Gérance:

Monsieur Yitzhak Grun est remplacé en tant que gérant par Monsieur Steve Darne.

*Pour réquisition
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19584/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PHONE-IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 52.227.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des associés de la société PHONE-IT, S.à r.l., établie et ayant son siège social L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe, du 20 février 1998 que:

a) le siège social de la société PHONE-IT CENTRE, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997, établie et ayant eu son siège social à L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe est dénoncé avec effet au 17 novembre 1997;

b) la société PHONE-IT, S.à r.l. démissionne avec effet au 17 novembre 1997 de sa qualité de gérant de la société PHONE-IT CENTRE, S.à r.l.;

c) le siège social de la société PHONE-IT S.à r.l. est transféré avec effet au 17 novembre 1997 de L-1145 Luxembourg, 12, rue des Aubépines à L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1998.

Pour PHONE-IT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19585/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

MOSSER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.554.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 25, case 4 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour MOSSER A.G., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(19579/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

MIROGLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.756.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 19, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19577/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

MIROGLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.756.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mars 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renouveler, pour un terme de 6 (six) ans, le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Carlo Miroglio, industriel, demeurant à Alba (Italie);
- Monsieur Giovanni Coccodrilli, dirigeant, demeurant à Roddi d'Alba (Italie);
- Monsieur Umberto Cassinelli, dirigeant, demeurant à Lugano-Cassarate (Suisse).

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

L'Assemblée décide de renouveler pour un terme de -1- (un) an, le mandat conféré à la société ABILFIDA S.A., ayant son siège social à Lugano (Suisse) - Casella Postale 3027, Via Zugrigo, 5, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Il résulte de la circulaire émise le 25 mars 1998 par le Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 25 mars 1998, a décidé de nommer Monsieur Carlo Miroglio, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Carlo Miroglio, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Carlo Miroglio déclare accepter cette fonction.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 25 mars 1998, a décidé de nommer Monsieur Giovanni Coccodrilli, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Giovanni Coccodrilli, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Giovanni Coccodrilli déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

C. Miroglio
Président

MIROGLIO FINANCE S.A.

G. Coccodrilli
Vice-Président

U. Cassinelli
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19578/043/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

M P M CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.542.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 96, case 3 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(19580/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PEROM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am siebenundzwanzigsten April.

Vor Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Bad Mondorf.

Sind die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEROM, S.à r.l., mit Sitz zu L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Christine Doerner aus Bettemburg am 14. März 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 274 vom 18. Juli 1994.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft zu Luxembourg, welcher zum Schriftführer bestimmt Lysiane Schumacker, Privatbeamtin, wohnhaft zu Battincourt (Belgien).

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Max Galowich, Jurist, wohnhaft zu Strassen.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärung ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Anteilhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Anteilhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Auflösung der Gesellschaft.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft mit Wirkung vom 31. Dezember 1997 aufzulösen.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung stellt fest, daß:

a) die gesamten Passiva der Gesellschaft beglichen sind,

b) Rücklagen vorgesehen sind betreffend die Passiva, welche im Zusammenhang mit dem Abschluß der Liquidation stehen, und endlich,

c) die Anteilhaber bezüglich aller eventuellen noch unbekanntem und daher noch nicht beglichenen Passiva, die Verpflichtung übernehmen, dieselben zu begleichen.

Die restliche Aktiva wird den Anteilhabern wie Rechtens zugeteilt.
Die Liquidation der Gesellschaft kann somit als abgeschlossen betrachtet werden.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung erteilt der Geschäftsführerin Entlastung.
Die Geschäftsbücher und Dokumente der Gesellschaft werden für eine Dauer von fünf (5) Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Dem Träger einer Ausfertigung des gegenwärtigen Protokolls wird Vollmacht erteilt zum Zwecke aller erforderlichen Veröffentlichungen und Hinterlegungen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: R. Le Lourec, L. Schumacker, M. Galowich, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 6 mai 1998, vol. 461, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, den 8 mai 1998.

F. Molitor.

(19583/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PAN EUROPEAN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.558.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1998

Acceptation de la démission des anciens Administrateurs. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la démission de l'ancien Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'au 1^{er} avril 1998.

Acceptation de la nomination de Messieurs Jean Bintner, Norbert Schmitz et Norbert Werner, Administrateurs demeurant à Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2002.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans demeurant à Luxembourg, Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2002.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société

PAN EUROPEAN DISTRIBUTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19581/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PANI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.973.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission du poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

*Signatures
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19582/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PHONE-IT CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.528.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des associés de la société PHONE-IT, S.à r.l., établie et ayant son siège social L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe, du 20 février 1998 que:

a) le siège social de la société PHONE-IT CENTRE, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997, établie et ayant eu son siège social à L-2763 Luxembourg, 31, rue Zithe est dénoncé avec effet au 17 novembre 1997;

b) la société PHONE-IT, S.à r.l. démissionne avec effet au 17 novembre 1997 de sa qualité de gérant de la société PHONE-IT CENTRE, S.à r.l.;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1998.

Pour PHONE-IT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19586/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PRISMA AGENCE PUBLICITAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 187, route de Beggem.
R. C. Luxembourg B 47.006.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 23, case 3 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(19587/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

RENDI AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue
le 15 décembre 1997 à 11.00 heures*

Sont présents:

Mr Daniel Bonnier, Administrateur

Mr Adrien Claude Faucoulanche, Administrateur

Ordre du jour:

Transfert du siège social

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège de la société au 4, avenue J.P. Pescatore à L-2324 Luxembourg.

D. Bonnier
Administrateur

A. C. Faucoulanche
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19595/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

RESTAURANT-CLUB UM PLATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L1123 Luxembourg, 6, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 21.107.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 96, case 4 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(19596/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

**PRO-MAIL S.A., Société Anonyme,
BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme,
Fiscalité, comptabilité, secrétariat.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Le siège social de PRO-MAIL S.A. est dénoncée à partir de ce jour.

Cette société ne sera donc plus domiciliée au 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort avec effet au 13 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Depiesse.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 1998, vol. 133, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(19588/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

**PRO-MAIL S.A., Société Anonyme,
BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme,
Fiscalité, comptabilité, secrétariat.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Monsieur C. Depiesse démissionne de ses fonctions de commissaire de la société avec effet immédiat.

Lors de l'assemblée générale de ce 15 mai 1998:

- il demande d'acter sa démission et lui donner décharge pleine et entière pour la mission lui confiée
- de pourvoir à son remplacement

C. Depiesse.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 1998, vol. 133, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(19590/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

RTL 9 S.A. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 50.987.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en commandite simple RTL 9 S.A. ET CIE, S.e.c.s., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.987, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 4 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 3 avril 1997.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri Laureyssens, employé privé, demeurant à Oberpallen,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de cessions de parts.
2. Réduction de capital de trente-huit millions trois cent un mille cent vingt francs luxembourgeois (38.301.120,- LUF) par réduction de la valeur nominale de chaque part à trois mille sept cent cinquante-deux francs luxembourgeois (3.752,- LUF) et par le remboursement aux associés de mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (1.248,- LUF) par part.
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
4. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Acceptation de cessions de parts

1) En date du 18 décembre 1997 Messieurs Guillaume de Posch et Ferd Kayser ont cédé chacun les dix (10) parts de commanditaires qu'ils détenaient dans la Société à la société RTL TV S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

2) En date du 20 avril 1998, la BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE (BPL), ayant son siège social à Metz a cédé les six cent quatre-vingt-dix (690) parts sociales de commanditaire qu'elle détenait dans la Société à la société CLT-UFA S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Ces cessions de parts sont acceptées par le gérant de la Société, la société RTL 9 S.A., ici représentée par Monsieur Pierre-Henri Laureyssens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 avril 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de trente-huit millions trois cent un mille cent vingt francs luxembourgeois (38.301.120,- LUF) par la réduction de la valeur nominale de chaque part de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) à trois mille sept cent cinquante-deux francs luxembourgeois (3.752,- LUF) et par le remboursement aux associés de mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (1.248,- LUF) par part.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède et des cessions de parts prémentionnées l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quinze millions cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingts francs luxembourgeois (115.148.880,- LUF), représenté par trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille sept cent cinquante-deux francs luxembourgeois (3.752,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Les parts sont réparties comme suit:

En tant qu'associés commanditaires

| | |
|---|--------|
| 1. La société anonyme CLT-UFA S.A., ayant son siège social à Luxembourg: quinze mille neuf cent trente parts | 15.930 |
| 2. La société anonyme RTLTV, ayant son siège social à Luxembourg: quatorze mille six cent quatre-vingt-dix parts | 14.690 |
| 3. Monsieur Pascal Farcouli, demeurant à Luxembourg: dix parts | 10 |
| 4. Monsieur Christophe Chevrier, demeurant à Metz: dix parts | 10 |
| 5. Monsieur Jean-Michel Kerdraon, demeurant à Paris: dix parts | 10 |
| 6. Monsieur Thomas Christin, demeurant à Paris: dix parts | 10 |

En tant qu'associé commandité

| | |
|---|---------------|
| 7. La société anonyme RTL 9 S.A., ayant son siège social à Luxembourg: trente parts | 30 |
| Total: trente mille six cent quatre-vingt-dix parts | 30.690 |

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-H. Laureyssens, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 107S, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

F. Baden.

(19598/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

RTL 9 S.A. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

F. Baden.

(19599/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

RESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.371.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 96, case 3 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(19597/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PRODEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 8 mai 1998, adressée à la Société émarginée, que le sieur Pascal Scheer, demeurant à L-7790 Bissen, 1, rue Camille Biver, a donné sa démission avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur de la Société Anonyme PRODEX S.A.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19592/320/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 22, case 8 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour PRONTOFUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signature

(19593/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue
le 1^{er} avril 1998 à 11.00 heures à Luxembourg*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de les renouveler pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 1998. De plus, le mandat échu accordé précédemment à M. Arrigo Mancini sera attribué à M. Arnaldo Lanteri. Dès lors, le bureau sera composé comme suit:

MM. Claude Deschenaux, Président
Arnaldo Lanteri, Administrateur
Pietro Mazzaglia, Administrateur
Ernesto Prinzi, Administrateur
Marco Silvani, Administrateur

Réviseur d'entreprises:

ARTHUR ANDERSEN & CO., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour PRONTOFUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19594/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

SOCOPRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Viaduc.

R. C. Luxembourg B 58.625.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

(19613/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

SACO S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 55.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(19600/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

SAMARA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 34.680.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(19601/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

SAMARA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 34.680.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 mars 1998 a reconduit le mandat du commissaire aux comptes, SCHWEIZERISCHE TREUHAND GESELLSCHAFT-COOPERS & LYBRAND, avec siège social à Genève, Suisse, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19602/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

SAMSIM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.853.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(19603/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

VALMETAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.986.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 décembre 1982, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 10 du 13 janvier 1983.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

VALMETAL
Société Anonyme
Signature

(19630/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

VDK PHARMA'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 44.469.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1998.

Signatures.

(19632/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

WORLD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.844.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD HOLDING COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 318 du 2 décembre 1982.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Damhuis, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social par remboursement, proportionné à leur participation actuelle, aux actionnaires, en ramenant le capital social de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) au montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

2) Réduction du nombre des actions pour le ramener de vingt mille (20.000) à cinq mille (5.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Destruction des actions anciennes et création des actions nouvelles. Attribution des actions nouvelles aux actionnaires existants proportionnellement à leur participation actuelle.

3) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de procéder au remboursement aux actionnaires dans les délais légaux, ainsi qu'en vue de retirer et de détruire les actions anciennes et d'établir des actions ou certificats d'actions nouveaux.

4) Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts pour le mettre en concordance aux résolutions à prendre.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social par remboursement, proportionné à leur participation actuelle, aux actionnaires en ramenant le capital social de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) au montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le nombre des actions pour le ramener de vingt mille (20.000) à cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Ils décident la destruction des actions anciennes et la création des actions nouvelles ainsi que l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires existants proportionnellement à leur participation actuelle.

Troisième résolution

Les associés décident de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs en vue du remboursement à effectuer aux actionnaires en indiquant toutefois que les paiements ne peuvent être opérés qu'après expiration des délais prévus à l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration aura par ailleurs tous pouvoirs pour procéder au retrait des actions anciennes et à la création des actions nouvelles avec indication que des certificats d'actions peuvent être émis.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les associés confèrent au premier alinéa de l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-), divisé en cinq mille actions (5.000) de mille francs (1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, P. Morales, L. Damhuis, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 mai 1998, vol. 461, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 1998.

A. Lentz.

(19639/221/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

WORLD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.844.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 1998.

A. Lentz.

(19640/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

UNITY FOUNDATION, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg, 17, allée Léopold Goebel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt septembre au siège social de la société.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'établissement d'utilité publique UNITY FOUNDATION, ayant son siège social à Luxembourg, 17, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte notarié du 12 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 398 du 19 octobre 1991.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Abbas Rafii, ingénieur, demeurant à L-8255 Mamer, 54 rue Mont-Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Andrée Helm, employée privée, demeurant à L-4716 Pétange, 33, rue Bommert.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Serge Thill, conseiller, demeurant à Sanem et Monsieur Roland Kaber, professeur de musique, demeurant à L-5435 Oberdonven, 12, rue Toschacker.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que la présente Assemblée a été convoquée entre autres pour procéder à différentes modifications statutaires qui sont plus amplement reprises dans l'annexe jointe à la lettre de convocation qui a été envoyée à tous les fondateurs.

Il résulte de la liste de présence qui a été signée par tous les fondateurs présents ainsi que par les mandataires des fondateurs représentés que vingt-quatre (24) fondateurs sur un total de trente-six (36) sont présents ou représentés à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'Assemblée décide de modifier les statuts conformément à l'ordre du jour comme suit:

- L'article 6 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les fondateurs se réuniront chaque année, le dernier vendredi du mois de mai.

Le conseil d'administration présentera un rapport d'activité, les comptes annuels de l'établissement et fera lecture du rapport du réviseur d'entreprises.

Les fondateurs procéderont:

- à l'approbation des comptes annuels révisés;

- à la désignation du réviseur d'entreprises.

Les fondateurs pourront être représentés par procuration. Ils délibéreront à la majorité simple des fondateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration avertira les fondateurs du lieu et de l'heure de la réunion par courrier, au moins trois semaines avant la réunion des fondateurs.»

- L'article 7 est modifié et aura la teneur suivante:

«La fondation est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, fondateurs ou non, nommés la première fois par la majorité simple des fondateurs.

Lorsqu'un poste d'administrateur deviendra vacant, par échéance du mandat, par démission, décès ou pour quelque raison que ce soit, les administrateurs en fonction pourront pourvoir à l'élection d'un nouveau membre en remplacement de chaque membre sortant. La nomination d'un nouveau membre devra réunir la majorité des trois quarts des voix des administrateurs en fonction. Elle devra en outre recueillir l'approbation de l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHAI'S DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Luxembourg.

L'élargissement du Conseil d'Administration et donc la nomination de nouveaux membres pourra être décidée selon les mêmes règles de majorité des trois quarts des voix des administrateurs en fonction, et moyennant l'approbation de l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHAI'S DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Luxembourg.

Le mandat des administrateurs est d'une durée maximum de six ans à compter de la date de leur désignation.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Un administrateur peut être déchu de ses fonctions par un vote réunissant l'unanimité des voix des autres administrateurs, et ayant recueilli l'approbation de l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHAI'S DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Luxembourg.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président.»

- Le premier alinéa de l'article 9 est aboli.

- Le deuxième alinéa de l'article 10 est aboli.

L'article 14 est modifié et aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit en fonction des exigences de l'activité de l'établissement.

Sauf dans le cas de nomination de nouveaux membres du conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, le quorum étant fixé au nombre représentant la majorité simple des administrateurs en fonction.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à deux administrateurs chargés de la gestion courante de l'établissement, ou encore de la gestion d'un projet spécifique. Toutes les réunions du conseil d'administration feront l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux seront approuvés lors des réunions suivantes du conseil d'administration.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte qui reste soumis à approbation par arrêté grand-ducal.

Signé: A. Rafii, A. Helm, S. Thill, R. Kaber, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 101S, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Approbation

La modification des statuts a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 avril 1998.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

F. Baden.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

F. Baden.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 mai 1991 approuvant les statuts de l'établissement d'utilité publique dénommé UNITY FOUNDATION;

Vu la décision du conseil d'administration de la fondation UNITY FOUNDATION documentée dans un acte notarié de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, du 20 septembre 1997, tendant à modifier les statuts;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les statuts de la fondation UNITY FOUNDATION, tels qu'ils ont été modifiés par l'acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1997, sont approuvés.

Art. 2. Les prescriptions des articles 27 à 43 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont à observer.

Art. 3. Les comptes et le budget sont à transmettre chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice à Notre Ministre de la Justice.

Art. 4. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour le Grand-Duc
Son Lieutenant-Représentant
S. Henri
Grand-Duc héritier

L. Frieden
Le Ministre de la Justice

Pour expédition conforme
Pour le Ministre de la Justice
Signature

Premier Conseil de Gouvernement

(19643/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

UNITY FOUNDATION, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg, 17, allée Léopold Goebel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

F. Baden.

(19644/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.058.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour ZAFIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signature Signature

(19642/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.058.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 avril 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Alberto Zambon, industriel, demeurant à Milan (Italie), président,
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur,
Andrea Zambon, demeurant à Milan (Italie), administrateur,
Mme Margherita Zambon, demeurant à Milan (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

Fiduciaire Révision Montbrun, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour ZAFIN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19670/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

VIOLET LEASING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 59.140.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of April.
Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of VIOLET LEASING S.A., a société anonyme having its registered office in Senningerberg, registered with the Trade Register of Luxembourg under the number B 59.140, incorporated pursuant to a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on the 5th of May, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 August 1997, Number 427.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mrs Sophie Wagner, docteur en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr Guy Harles, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIOLET LEASING S.A., ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.140, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 5 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 août 1997, numéro 427.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Sophie Wagner, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur M. Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner, M. Strauss, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 107S, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

F. Baden.

(19635/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

WOODWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 56.696.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société WOODWORKS S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 16 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.696.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Pascale Guillaume, employée privée, demeurant à B-Hondelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à Elzange.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ajout d'un premier paragraphe concernant l'objet social de la société, paragraphe qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Paragraphe 1^{er}.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente ou la location de tous produits et intrumentations chirurgicaux, médicaux et para-médicaux et faire toute opération commerciale y relative.»

2. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que le nouvel article 2 des statuts sera libellé comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente ou la location de tous produits et intrumentations chirurgicaux, médicaux et paramédicaux et faire toute opération commerciale y relative.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, toutes activités bancaires exceptées.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Plus particulièrement, la société pourra acquérir tous meubles et immeubles principalement à caractère commercial.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, P. Guillaume, N. Triolé, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 mai 1998, vol. 461, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 1998.

A. Lentz.

(19637/221/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

WOODWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 56.696.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 1998.

A. Lentz.

(19638/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1998.

ESTATE VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. M^e Carlo Sganzi, avocat, demeurant à Lugano,

ici représenté par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 27 avril 1998.

2. Monsieur Charles Lahyr, prénommé, agissant en nom personnel.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESTATE VENTURES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais à soixante mille francs (60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent trente-huit mille cinq cents francs (1.538.500,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. M ^e Carlo Sganzi, prénommé, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 2.499 |
| 2. Monsieur Charles Lahyr, prénommé, une action | 1 |
| Total: deux mille cinq cents actions | 2.500 |

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:

a) M^e Carlo Sganzi, prénommé, Président,

b) Monsieur Klod Nahum, administrateur de sociétés, demeurant à Mies (Suisse),

c) A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Klod Nahum, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. M^e Carlo Sganzi, lawyer, residing in Lugano,

here represented by Mr Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy established in Lugano, on April 27, 1998.

2. Mr Charles Lahyr, prenamed, acting in his personal name.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of ESTATE VENTURES S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at two hundred and fifty thousand French francs (250,000.- FRF) represented by two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred French francs (100.- FRF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the event of a vacancy on the board of directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of tie, the chairman of the meeting has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors in attendance.

The copies or extracts shall be certified conforming by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of May at 4.00 p.m. and for the first time in 1999.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purposes of the registration, the capital is valued at one million five hundred thirty-eight thousand five hundred francs (1,538,500.-).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|--|----------|
| 1. M ^e Carlo Sganzi, prenamed, two thousand four hundred and ninety-nine shares | 2,499 |
| 2. Mr Charles Lahyr, prenamed, one share | <u>1</u> |
| Total: two thousand five hundred shares | 2,500 |

The shares have been paid up to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of two hundred and fifty thousand French francs (250,000.- FRF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2003:

- a) M^e Carlo Sganzi, prenamed, Chairman,
- b) Mr Klod Nahum, director, residing in Mies (Switzerland),
- c) A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring after the general annual meeting of the shareholders of the year 2003:

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, having its registered office in Luxembourg.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Klod Nahum, prenamed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Signé: C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 57, case 12. – Reçu 15.389 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mai 1998.

G. Lecuit.

(19654/220/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

ROMA VETUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois ROMA VETUS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 59.422,

ici représentée par Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 mai 1998, ci-annexée;

2.- Monsieur Pietro Terenzio, expert-comptable, demeurant à I-20123 Milan, Via Petrarca 15, ici représenté par Monsieur John Seil, préqualifié,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 mai 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROMA VETUS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 400.000.000,- (quatre cents millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte constitutif de la société du 8 mai 1998 au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en LUF (80%) |
|--|------------------|---|
| 1.- ROMA VETUS HOLDING SA, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 | 999.200,- |
| 2.- Monsieur Pietro Terenzio, préqualifié, une action | 1 | 800,- |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 | 1.000.000,- |

Ces actions ont été libérées à concurrence de quatre-vingts pour cent (80%) en espèces, de sorte que la somme d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de deux cents (200,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Pietro Terenzio, expert-comptable, demeurant à I-20123 Milan, Via Petrarca 15, qui est nommé président du conseil d'administration;
- 2) Monsieur Francesco de Leva, expert-comptable, demeurant à I-00125 Rome, Via Trionfale, 7052;
- 3) Monsieur Tarak Ben Ammar, entrepreneur, demeurant à F-75016 Paris, 5, avenue Burgeaud.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Stefano Sabbatini, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 107S, fol. 76, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

R. Neuman.

(19657/226/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

MTIL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 50, route d'Esch.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Rudolf Tilhof, conseiller, wohnhaft in Frankenberg/Eder, hier vertreten durch Herrn Jean Steffen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Frankenberg/Eder am 23. April 1998,
- 2) Herr Eckhard Tilhof, conseiller, wohnhaft in Egelsbach, hier vertreten durch Herrn Jean Steffen, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Egelsbach am 23. April 1998,
- 3) Herr Peter Müller, entrepreneur, wohnhaft in Adliswil, hier vertreten durch Frau Chantal Keereman, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Adliswil am 23. April 1998.

Die Vollmachten unter Privatschrift bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, nachdem sie von den Komparanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden ist.

Diese Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

I. Name - Sitz - Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen MTIL A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Die Gesellschaft hat als Zweck die Beteiligung, in jeder möglichen Form, an luxemburger oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder anderswie, sowie die Veräusserung durch Verkauf, Tausch

oder anderswie von Wertpapieren, Aktien, Obligationen, Forderungen, Schuldverschreibungen und anderen Werten jeglicher Art, der Besitz, die Verwaltung und der Ausbau seines Wertpapierportfolios.

Die Gesellschaft kann sich bei der Gründung und Entwicklung von jedem Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen beteiligen und sämtliche Unterstützungen durch Darlehen, Garantien oder sonstwie an Filialen oder Gesellschaften der Konzerngruppe gewähren.

Die Gesellschaft kann Anleihen jeder Art aufnehmen und ist befugt, Obligationen auszugeben.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft sämtliche Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ausüben, sowie alle Finanz-, Handels- oder Industrietätigkeiten ausüben, die sie im Rahmen der Erfüllung des Gesellschaftszwecks als nützlich ansieht.

Die Gesellschaft kann Repräsentanzbüros im Ausland eröffnen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das Aktienkapital beträgt DM 180.000,- (hundertachtzigtausend Deutsche Mark) und ist aufgeteilt in 1.800 (eintausendachthundert) gewöhnliche Aktien mit einem Nominalwert von DM 100,- (hundert Deutsche Mark).

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Gesellschaftskapital von zehn Millionen Deutschen Mark (10.000.000,- DEM) aufgeteilt in dreissigtausend (30.000) gewöhnliche Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Deutschen Mark (100,- DEM), sowie fünfzigtausend (50.000) Vorzugsaktien ohne Stimmrecht mit einem Nominalwert von ebenfalls hundert Deutschen Mark (100,- DEM) und zwanzigtausend (20.000) rückzahlbare Aktien («redeemable shares») mit einem Nominalwert von ebenfalls hundert Deutschen Mark (100,- DEM).

Der Verwaltungsrat ist hiermit befugt weitere gewöhnliche Aktien oder Vorzugsaktien ohne Stimmrecht oder rückzahlbare Aktien auszugeben, mit oder ohne Ausgabepremie, um so das Gesamtkapital der Gesellschaft ganz oder teilweise zu erhöhen bis zum Gesamtbetrag des genehmigten Gesellschaftskapitals, so wie der Verwaltungsrat dies nach seinem Gutdünken von Zeit zu Zeit bestimmt, sowie Zeichnungen für solche Aktien gutzuheissen während der von Artikel 32(5) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgegebenen Frist.

Die Frist oder das Ausmass dieser Genehmigung kann von Zeit zu Zeit durch einen Aktionärsbeschluss, gefasst gemäss den für die Abänderung der Gesellschaftssatzung erforderlichen Bedingungen, verlängert bzw. ausgedehnt werden.

Der Verwaltungsrat ist befugt, die Bedingungen, die auf die Zeichnung weiterer Aktien anwendbar sind, festzulegen und kann von Zeit zu Zeit beschliessen eine ganze oder teilweise Erhöhung vorzunehmen durch Einkörperung von Nettogewinnen ins Gesellschaftskapital oder durch Umwandlung von konvertierbaren Obligationen welche die Gesellschaft ausgegeben hat.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt Aktien auszugeben während der in Absatz 4 erwähnten Frist, ohne dass die bestehenden Aktionäre Anspruch auf ein Vorrecht bei der Zeichnung haben.

Falls der Verwaltungsrat eine vollständige oder teilweise Kapitalerhöhung gemäss den vorigen Absätzen vornimmt, ist er verpflichtet, Schritte zu unternehmen um diesen Artikel der stattgefundenen Änderung sinngemäss nach abzuändern und der Verwaltungsrat ist berechtigt sämtliche Schritte gemäss dem Gesetz zum Zweck der Erfüllung und der Veröffentlichung der Abänderung zu unternehmen oder zu genehmigen.

Das ausgegebene und das genehmigte Gesellschaftskapital kann, unter Beachtung der gesetzlichen Vorgaben, verringert oder erhöht werden.

Die Wörter Aktie oder Aktien oder Aktieninhaber bezeichnen in dieser Satzung, soweit nicht ausdrücklich oder implizit anders verordnet, sowohl die gewöhnlichen Aktien als auch die Vorzugsaktien ohne Stimmrecht und die rückzahlbaren Aktien, bzw. Inhaber von gewöhnlichen Aktien und Inhaber von Vorzugsaktien ohne Stimmrecht sowie Inhaber von rückzahlbaren Aktien.

Art. 6. Die Aktien sind Inhaberaktien oder lauten auf den Namen je nach Wahl des Aktionärs. Über die auf den Namen lautenden Aktien wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, das die in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen.

Die Aktien können, je nach Wunsch des Aktionärs, ausgestellt werden in Zertifikaten, die eine Aktie darstellen oder in Zertifikaten die zwei oder mehrere Aktien darstellen.

Die Gesellschaft kann, soweit erlaubt durch das Gesetz und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, ihre eigenen Aktien aufkaufen.

Vorzugsaktien ohne Stimmrecht können gemäss den Bestimmungen von Artikel 45 des Gesetzes über Handelsgesellschaften in gewöhnliche Aktien umgewandelt werden.

Art. 7. Die Gesellschaft ist befugt die rückzahlbaren Aktien zu jedem beliebigen Zeitpunkt einzulösen, vorausgesetzt die Aktien sind voll eingezahlt worden. Die gesetzlichen Einschränkungen bleiben unberührt.

Jede Einlösung von rückzahlbaren Aktien kann nur durch einen Rückgriff auf die freien Reserven und die nicht ausgeschütteten Gewinne erfolgen.

Freie Reserven beinhalten zum Zweck dieser Bestimmung sämtliche Reserven der Gesellschaft, die Emissionsprämiensreserve eingeschlossen, aber die gesetzliche Reserve ausgeschlossen.

Die rückzahlbaren Aktien können nur nach Belieben der Gesellschaft eingelöst werden, unter Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Der Einlösepreis einer rückzahlbaren Aktie ist der Nettovermögenswert pro Aktie so wie vom Verwaltungsrat, oder seinem Stellvertreter berechnet auf der Grundlage des Marktwertes aller Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft, gemäss den allgemein anerkannten Bewertungsmethoden.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Einlöse- und Rückzahlungsprozedur im Zusammenhang mit rückzahlbaren Aktien.

Rückzahlbare Aktien die durch die Gesellschaft eingelöst wurden, müssen entwertet und annulliert werden unter der

Vorgabe, dass, vorbehaltlich anderer Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, ein Betrag gleich des Nominalwertes der eingelösten rückzahlbaren Aktien nach jeder Einlösung einer nicht ausschüttbaren Reserve zugeführt wird.

Der Verwaltungsrat hat die angemessenen Schritte zu unternehmen, um die Annullierung der Aktien und, soweit anwendbar, die Kapitalreduzierung als Folge der Einlösung verzeichnen zu lassen, und um die sich ergebenden Änderungen der Satzung zu verzeichnen und zu veröffentlichen.

III. Der Verwaltungsrat

Art. 8. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle Geschäfte vorzunehmen, soweit sie nicht durch Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich. Durch gemeinschaftliche Zeichnung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die alleinige Unterschrift vom Präsidenten des Verwaltungsrates, wird die Gesellschaft wirksam verpflichtet.

Art. 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft können Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Angestellten, Gesellschaftern oder anderen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt. Jedoch unterliegt die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates der Zustimmung der Generalversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen.

Der Verwaltungsrat kann hierfür Vergütungen und Ersatz von Auslagen festsetzen.

Art. 11. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Generalversammlung bestellt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Die Wiederwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates ist zulässig. Die Generalversammlung kann Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei seiner Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort statt. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen.

Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben oder Telegramm erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit hat der Verwaltungsratspräsident den Stichentscheid.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind Protokolle aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Art. 13. Beschlüsse des Verwaltungsrates können ebenfalls einstimmig durch Brief, Fernschreiben oder Telegramm gefasst werden.

Art. 14. Die Generalversammlung kann eine Vergütung sowie Reisekosten und Tagesgelder für die Verwaltungsratsmitglieder festsetzen.

IV. Überwachung der Gesellschaft

Art. 15. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Buchprüfer (commissaire aux comptes), welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl.

Art. 16. Der Buchprüfer hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft.

Er darf an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und sonstige Schriftstücke.

Er berichtet der ordentlichen Generalversammlung über das Ergebnis seiner Prüfung und unterbreitet nach seiner Ansicht geeignete Vorschläge. Er hat ferner mitzuteilen, auf welche Weise er das Inventar der Gesellschaft geprüft hat.

V. Die Generalversammlung

Art. 17. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Buchprüfer, sowie Festsetzung ihrer Vergütung;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Änderungen der Satzung;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 18. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am zweiten Montag des Monats Juni eines jeden

Jahres oder wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Werktag, statt. Die erste Hauptversammlung der Gesellschaft wird im Jahre 1999 stattfinden.

Art. 19. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Inhaber von Namensaktien zur Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Inhaber von Inhaberaktien werden gemäss den Bestimmungen von Artikel 70 des Gesetzes vom 10. August 1915 zur Generalversammlung einberufen. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung einer formlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder bei einer Verhinderung ein stellvertretender Vorsitzender.

Art. 20. Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen. Jede gewöhnliche Aktie gewährt eine Stimme. Vorzugsaktien ohne Stimmrecht sind nicht befugt an irgendeiner Abstimmung bei einer Generalversammlung teilzunehmen, mit Ausnahme der vom Gesetz ausdrücklich vorgesehenen Fälle.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern sich nicht etwas anderes aus den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ergibt.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlung sind Niederschriften aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

VI. Die Rechnungslegung

Art. 21. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr geht vom Tag der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1998.

Art. 22. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Der Saldo, nach Abzug sämtlicher Unkosten, Abschreibungen und Provisionen stellt den Reingewinn dar. Jährlich werden wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Danach soll der Reingewinn wie folgt ausgeschüttet werden:

- eine wiedererlangbare Vorzugsdividende in Höhe von einem Prozent (1%) des Nominalwertes der Vorzugsaktien wird an Inhaber von Vorzugsaktien ausgezahlt;

- der darüber hinaus zur Ausschüttung verbleibende Gewinn wird pro rata zwischen Inhabern von gewöhnlichen Aktien, Inhabern von Vorzugsaktien ohne Stimmrecht und Inhabern von rückzahlbaren Aktien ausgeschüttet. Vorzugsaktien haben ein Anrecht auf eine bevorzugte Rückerstattung der Einlage, unbeschadet des Anrechts ihres Anteils bei Ausschüttung von Liquidationsgewinnen.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft dem Buchprüfer vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung sind binnen vierzehn Tagen nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zu veröffentlichen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 23. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung bestimmt die Liquidatoren und setzt deren Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 24. Für sämtliche Punkte, welche in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hingewiesen.

Zeichnung und Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| 1. Herr Rudolf Tilhof, vorgenannt | 1.798 Aktien |
| 2. Herr Eckhard Tilhof, vorgenannt | 1 Aktie |
| 3. Herr Peter Müller, vorgenannt | 1 Aktie |
| Total | 1.800 Aktien |

Alle Aktien wurden sofort in bar zu 25% eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von DEM 45.000,- (fünfundvierzigtausend Deutschen Mark) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr LUF 100.000,- (einhunderttausend Luxemburger Franken).

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Aktienkapital vom DEM 180.000,- (hundertachtzigtausend Deutschen Mark) abgeschätzt auf LUF 3.714.300,- (drei Millionen siebenhundertvierzehntausenddreihundert Luxemburger Franken).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann traten die erschienenen Gründer zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäss einberufen anerkannten.

Sie beschlossen einstimmig, die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates auf drei (3) festzulegen.

Sie ernannten zu Mitgliedern des Verwaltungsrates die Herren:

- Eckhard Tilhof, conseiller, wohnhaft in Egelsbach (D)
- Rudolf Tilhof, conseiller, wohnhaft in Frankenberg (D)
- Peter Müller, entrepreneur, wohnhaft in Adliswil (CH)

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1999.

Zum Buchprüfer wurde Herr Lex Benoy, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg, ernannt.

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1999.

Die Generalversammlung ernächtigt den Verwaltungsrat, einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 50, route d'Esch, Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Steffen, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 54, case 7. – Reçu 37.143 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 15. Mai 1998.

P. Frieders.

(19656/212/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

ROMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 1998,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 avril 1998.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROMANE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: cinq cents (500) actions ordinaires avec droit de vote et cinq cents (500) actions privilégiées sans droit de vote.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister, mais n'auront pas en tant que tels droit au vote, sous réserve de ce qui sera dit ci-dessous.

Les dispositions suivantes sont applicables aux actions privilégiées de la société:

a) Les détenteurs de ces actions auront droit, sur les bénéfices disponibles, mais seulement à partir de ceux du troisième exercice social, en vue de la distribution comme dividende, à un dividende privilégié fixe et récupérable correspondant à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale.

Au cas où aucun bénéfice ne serait distribuable en tant que dividende, les détenteurs d'actions privilégiées récupéreront la quote-part de dividende privilégié échue sur les bénéfices réalisés sur les exercices ultérieurs.

b) Les dividendes privilégiés fixes et récupérables seront payés en priorité par rapport aux dividendes ordinaires. Le surplus, s'il y a lieu, sera réparti proportionnellement entre les actions ordinaires et les actions privilégiées.

c) En cas de dissolution de la société, les détenteurs d'actions privilégiées auront droit au paiement prioritaire de tous arriérés de dividendes fixes échus le jour de la dissolution, ainsi qu'au remboursement prioritaire de leur apport, sans autre droit préférentiel sur les bénéfices de la société.

d) Les détenteurs d'actions privilégiées bénéficieront néanmoins d'un droit de vote dans les assemblées générales appelées à se prononcer:

- sur l'émission de nouvelles actions privilégiées, sauf si celles-ci sont émises dans le cadre du capital autorisé;
- sur la fixation du dividende privilégié et récupérable y attaché;
- sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- sur l'augmentation et la réduction du capital social de la société ainsi que sur la modification de son objet social;
- sur l'émission d'obligations convertibles;
- sur la dissolution de la société ainsi que sur la modification de sa forme juridique.

e) Les détenteurs d'actions privilégiées seront appelés à voter à toutes les assemblées lorsque les dividendes privilégiés fixes et récupérables n'auront pas été distribués entièrement pendant deux exercices successifs, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, et ce jusqu'à récupération intégrale des dividendes.

f) Ils auront droit à communication de tous les rapports, documents et convocations auxquels ont droit les détenteurs d'actions ordinaires et ce, dans les délais prescrits par la loi.

g) Les actions privilégiées ne sont pas prises en compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité aux assemblées, hormis le cas où un droit de vote leur est attribué par la loi ou les présents statuts.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, divisé en actions ordinaires et en actions privilégiées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|------------------|
| 1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, prénommée, cinq cents actions ordinaires | 500 ordinaires |
| 2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, cinq cents actions privilégiées | 500 privilégiées |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

- b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange,
 c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3.- L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 107S, fol. 44, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

E. Schlessler.

(19658/228/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

LAUREENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23 rue Beaumont, ici représentée par sa gérante Madame Gerty Marter, demeurant à Dudelange

2) Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

LAUREENA HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le

droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----------------|
| 1) INTERCORP S.A., préqualifiée (mille deux cent quarante-neuf) | 1.249 actions |
| 2) Mlle Gaby Schneider, préqualifiée (une) | <u>1 action</u> |
| Total (mille deux cent cinquante) | 1.250 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 55.000,- (cinquante-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des Commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette
- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Dudelange
- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., demeurant à Luxembourg

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- Madame Dany Gloden-Manderscheid, employée privée, demeurant à Gonderange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 64, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(19655/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

ROOTENBAKERS A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 5, rue Aldringen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den dreissigsten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1. Herr Marcel Wurth, Wirtschaftsberater, wohnhaft in 5, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,
2. Die Gesellschaft LACARNO S.A. mit Sitz in Nassau (Bahamas),
beide hier vertreten durch Herrn Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, wohnhaft in Luxemburg,

Handelnd auf Grund von zwei (2) Vollmachten ausgestellt in Luxemburg am 30. April 1998, welche Vollmachten nach Ne Varietur Unterzeichnung durch den Mandatar und den amtierenden Notar vorliegender Urkunde beigegeben sind um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Komparenten ersuchten durch ihren Mandatar den instrumentierenden Notar, nachstehenden, durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt;

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung ROOTENBAKERS A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann ausserdem die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) und ist aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig und sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandaten, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am 1. Freitag des Monats Mai um 10.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent (5%) des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu bis dieser zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden, deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgen durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 1999.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

| | |
|---|-------|
| 1) Herr Marcel Wurth, vorgenannt, Sechshundertfünfundzwanzig Aktien | 625 |
| 2) LACARNO S.A., vorgenannt, Sechshundertfünfundzwanzig Aktien | 625 |
| Total: eintausendzweihundertfünzig Aktien | 1.250 |

Die Aktionäre haben 50% des Betrages ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von sechshundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 625.000,-) worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka LUF 70.000,-.

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Kompartmenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- A) Herr Robert Pasquetti, Geschäftsmann, wohnhaft in 41/43, avenue Caivns, F-59300 Valenciennes;
- B) Herr Michel Honore, Geschäftsmann, wohnhaft in 87, route de Monchaux, F-59227 Verchain;
- C) Herr Marcel Wurth, vorgeannt.

2) Zum Kommissar wurde bestellt:

WURTH & ASSOCIES S.A. mit Sitz in 5, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxemburg.

5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Robert Pasquetti, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrats, hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend, einstimmig Herrn Robert Pasquetti, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrats bestimmt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Kompartmenten hat derselbe mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 58, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautenden Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 12. Mai 1998.

G. Lecuit.

(19659/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.

SYNDICAT D'INITIATIVES DE MANTERNACH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6850 Manternach, 22, Syrdallstrooss.

—
STATUTEN

Nom Gesetz vum 21. Abrël 1928 iwer d'Veräiner ouni gewënnbréngenden Zweck, ass den 9. November 1984 sou eng Assoziatioun zu Manternach matt de folgende STATUTE gegrennt ginn.

Bezeechnung, Géigestand, Sëtz

Art. 1. Enner dem Numm SYNDICAT D'INITIATIVES de MANTERNACH gëtt ee Veräin gegrennt, deen zum Zil huet:

- d'Erfuerschen ann d'Erhalen vun den geschichtlechen a kulturelle Werter vum Duerf
- d'Verschéinerung vum Duerf, d'Uleën an d'Erhale vun de Wanderweër ëm d'Duerf
- d'Interesse vum Duerf a speziell vun séngen Awunner ze verrieden.

Art. 2. De Sëtz vum Veräin ass zu Manternach.

Memberen

Art. 3. De Veräin setzt séch zesummen aus enger onbegrenzter Zuel vu Memberen, dës Zuel duerf nie manner wéi 5 sinn.

Art. 4. Jidfereen, deen dem Veräin a sénger Aktivitéit hëllefe wëll, ka Member ginn.

Art. 5. All joer gëtt eng Kotisatioun opgehuewen, d'Héicht vun dësem Betrag gëtt all Joer an der Generalversammlung festgesat.

Art. 6. D'Memberen si fräi, zu all Moment aus dem Veräin auszetrieden, doduerch, datt se hir Decisioun dem Komitee matdeelen.

Art. 7. E Member ka nëmme duerch eng Decisioun vun der Majoritéit vun der Generalversammlung ausgeschloss ginn.

Verwaltung

Art. 8. De Veräin gëtt vun engem Komitee geleet, deen zesummegeat ass, aus:

- engem Prääsident, engem Vizeprääsident,
- engem Sekretär, engem Keessier,
- Beisätzenden, dovunner waméiglech 1 Verrieder vun der Gemeng, Sektionioun Manternach.

De Komitee gëtt deelweis all Joer frësch vun der Generalversammlung gewielt, fir den Fall, wou ee Géigenkandidat do wir.

D'Wiel geschitt duerch einfach Majoritéit vun alle Memberen, déi an der Generalversammlung sinn.

Wann 2 Kandidaten déi gläich Stëmmzuel kréien, da gëtt nach eng Keier, awer nëmme fir déi 2, gewielt. Wann d'Resultat dat selwécht ass, gëllt deen eelsten als gewielt.

Déi austriedend Komiteesmemberen kënnen onbegrenzt erëmgewielt ginn.

Art. 9. De Komitee wíelt den Prääsident a verdeelt och déi aner Posten.

Art. 10. De Komitee kann deen een oder anere Member zuer Mattarbecht erunzéien, déi aver nëmme eng berodend Stëmm hunn.

Art. 11. De Komitee vertritt de Veräin bei alle geriichtlëchen ann aussergerichtlëche Verhandlungen.

All dat, watt nët duerch d'Statuten oder duerch d'Gesetz ausdrécklech der Generalversammlung vierbehalen ass, fällt enner d'Zoustännegkeet vum Komitee.

Art. 12. D'Entschhedunge vum Komitee ginn op déi selwecht Mannéier geholl, wéi déi vun der Generalversammlung (Art. 8 vun dese Statuten)

Art. 13. D'Haaptleedung vum Veräin steet der Generalversammlung nom Gesetz vum 21. Abrël 1928 zou.

Déi obligatoresch Befugnisser vun der Generalversammlung sinn:

- 1) Eventuell Aennerungen vun de Statuten ze maachen oder, em Gesetz no, de Veräin opzeléisen.
- 2) De Komitee ze wielen oder ofzesetzen.
- 3) All déi aner Befugnisser auszeüben, déi d'Gesetz oder d'Statuten hir zougestinn.

Art. 14. D'Generalversammlung gëtt vum Komitee 14 Deeg op d'manst virdrun duerch e Bréiw un all Memberen vum Veräin zesummegeuerff. Dee Bréiw enthält d'Dagesuerdnung.

Art. 15. D'Entscheidungen vun der Generalversammlung ginn an engem spezielle Buch opgeschriwen, ennerschriwe vun den Komiteesmemberen, déi derbéi sinn. Daat Buch muss zu all Moment vun all Member kënnen gekuckt ginn.

Geschäftsjoer

Art. 16. D'Geschäftsjoer fänkt den 1. Januar un an hält den 31. Dezember vum selwéchte Joer op.

Gesellschaftsoennerschreft

Art. 17. All Dokumenter fir de Veräin gi vum Prääsident (oder Vizeprääsident) oder vum Sekretär (oder Keessier) ennerschriwen.

D'Vollmachten gi vum Komitee ausgestallt a musse matt den Ennerschrëften vun der Majoritéit vun de Komiteesmemberen versi sinn.

Art. 18. De Keessier därf all Bankoperatioune eleng ennerschreiwen.

Art. 19. D'Generalversammlung wíelt all Joer 2 Kassenrevisoren, déi eng Woch virun der Generalversammlung d'Kees kontroléieren kënnen.

Statutenaennerungen

Art. 20. D'Statutenaennerunge gi vun der Generalversammlung gemaach.

Keng Aennerung kann ugeholl ginn, wann nët 2/3 vun de Memberen an der Generalversammlung sin, a wann nët 2/3 vun dese Memberen fir eng Aennerung sin.

Si bei enger éischter Versammlung 2/3 vun de Memberen nët do, muss de Komitee eng zweet aruffen, déi kann da beschléissen, egal wivill Memberen do sin.

Opléisung

Art. 21. Wann d'Zuel vun de Memberen enner 5 ass, ass de Veräin automatesch opgeléist, a wann all Schold bezuelt ass, geet den Erléis ann d'Gemengekees iwer.

Manternach, den 10. Januar 1985.

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Signature De Prääsident | Signature De Vizeprääsident |
| Signature De Sekretär | Signature De Keessier |
| D'Memberen vumm Komitee: | |

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 80 case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19668/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 1998.